

Indicateur n° 3-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAMTS AT-MP

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la sécurité sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficacité. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche accidents du travail - maladies professionnelles.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAMTS AT-MP est le suivant :

Année	2009	2010	2011 (p)	2012 (p)	2013 (p)	2014 (p)	2015 (p)	Objectif
Recettes (Md€)	10,4	10,5	11,6	12,1	12,4	12,9	13,4	
Dépenses (Md€)	11,1	11,2	11,6	11,9	12,2	12,5	12,8	
Solde (Md€)	-0,7	-0,7	0,0	0,1	0,2	0,3	0,6	
Recettes / dépenses	93,6%	93,5%	100,3%	101,1%	101,4%	102,7%	104,5%	Équilibre

Source : PLFSS pour 2012.

L'évolution des comptes de la branche AT-MP observée en 2009 a été tributaire d'une part d'une hausse importante des charges (+ 5,8 %) imputable au renchérissement du transfert à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles (*cf. infra*), et d'autre part à la diminution de ses recettes en valeur sous l'effet de la dégradation de l'activité économique. De ce fait, l'exercice s'est conclu sur un retour à un solde négatif, à hauteur de 6,4 % des charges. *A contrario*, l'année 2010 enregistre une progression modérée des charges, sous l'effet de la stabilisation de la contribution à la branche maladie au titre de la sous-déclaration des sinistres, et une croissance assez vigoureuse des produits, qui permettent de ramener le ratio recettes / dépenses à 93,5 %. En 2011, l'augmentation des taux de cotisation à la charge des employeurs, de 0,1 point, sans inflexion notable de la trajectoire des dépenses, permettra à la branche AT-MP de revenir exactement à l'équilibre.

Ainsi, les comptes de la branche reflèteront-ils plus fidèlement sa vocation assurantielle, qui commande que les contributions des employeurs soient effectivement calibrées à l'équilibre avec les coûts de l'indemnisation des sinistres. L'année 2012 devrait confirmer la bonne santé retrouvée de la branche AT-MP, grâce à une progression toujours modérée des dépenses et de recettes plus dynamiques grâce aux mesures proposées en PLFSS pour 2012, notamment dans le domaine de la réduction des niches sociales. Partant de cet équilibre confirmé en 2012, avec un taux d'adéquation des recettes de 101,1 %, la branche AT-MP continuerait à se redresser jusqu'en 2015, selon la trajectoire décrite dans la projection quadriennale annexée au PLFSS pour 2012 : à cette échéance son excédent atteindrait 0,6 Md€

Les comptes de la branche AT-MP sont affectés par des transferts importants vers d'autres branches ou fonds de financement de la sécurité sociale. En premier lieu, elle verse à la branche maladie une contribution au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui s'élève continuellement à 710 M€ de 2009 à 2015. En second lieu, une part croissante (17,7 % en 2010) des ressources de la branche est utilisée à l'indemnisation des victimes de l'amiante, dont 10,6 % sous forme de transferts aux fonds finançant les coûts liés à l'exposition à l'amiante d'origine essentiellement professionnelle : le FCAATA pour la préretraite des travailleurs qui ont été exposés à l'amiante et le FIVA pour l'indemnisation des victimes de l'amiante.

Construction de l'indicateur : l'indicateur est fondé sur les comptes de la branche accidents du travail - maladies professionnelles du régime général pour les exercices clos jusqu'en 2010 et prévisionnels de 2011 à 2015. Il rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAMTS AT-MP du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale

pour 2012. Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : le champ de cet indicateur est celui de la branche AT-MP du régime général. Les dépenses sont exprimées en milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et admissions en non valeur (ANV) sur actifs circulants (annulations de créances n'ayant plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

Une modification de la méthodologie de consolidation des comptes est intervenue en 2011 qui affecte le calcul des charges et produits nets, sans impact sur le solde. Le compte de la branche AT-MP présenté à cet indicateur a donc été recalculé, la série est toutefois homogène. De légers écarts avec les séries présentées dans les précédents programmes de qualité et d'efficience « AT-MP » sont cependant à déplorer.